

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

<p>SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL Bureau des Enseignements Technologiques et Professionnels 1 ter, avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Tél. : 01-49-55-52-72 Fax. : 01-49-55-56-17</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/POFEGTP/N2000-2081</p> <p>DATE : 30 AOUT 2000</p> <p>CLASSEMENT</p>
<p>LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE</p> <p>A</p> <p>MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET</p>	
<p>OBJET : Cadrage du contrôle en cours de formation des épreuves D et E du second groupe du BTSA option "Gestion et maîtrise de l'eau".</p> <p>DATE DE MISE EN APPLICATION : Immédiate</p>	
<p>PLAN DE DIFFUSION</p> <p>Administration centrale - Diffusion B Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt Directions de l'Agriculture et de la Forêt des DOM Inspection Générale de l'Agriculture Hauts-Commissariats de la République des TOM Conseil Général de l'Agronomie Inspection de l'Enseignement Agricole Etablissements Publics Nationaux et Locaux d'Enseignement Agricole Unions Nationales Fédératives d'Etablissements Privés</p> <p>POUR INFORMATION</p> <p>Organisations Syndicales de l'Enseignement Agricole Public Fédérations d'Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Agricole Public</p>	

En complément de l'arrêté du 19 juin 2000 portant création de l'option "Gestion et maîtrise de l'eau" du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA GEMEAU), cette note de service a pour objet de diffuser auprès des équipes pédagogiques des établissements d'enseignement la définition des conditions de mise en œuvre du contrôle en cours de formation pour les épreuves D et E.

Cette note de service :

- reprend les principes et règles du contrôle en cours de formation définis dans le chapitre A de la note de service n° 2106 du 12 octobre 1995 ;
- annule et remplace le chapitre B de la note de service n° 2106 du 12 octobre 1995 ainsi que la note de service n° 2011 du 1^{er} février 1996 concernant le cadrage des certificatifs spécifiques au BTSA "Gestion et maîtrise de l'eau".

Le Sous-directeur

Edgar LEBLANC

<p style="text-align: center;">A - PRINCIPES ET REGLES DU CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION</p>

L'ensemble des contrôles en cours de formation (CCF) répartis dans le temps de formation constitue le plan d'évaluation.

1) *Le BTSA rénové est un diplôme de l'enseignement supérieur qui atteste de compétences générales, technologiques et professionnelles*

Chaque CCF doit participer à garantir le niveau du diplôme.

2) *Le plan d'évaluation correspond aux épreuves du groupe 2*

Ces épreuves sont définies dans les annexes des arrêtés créant chaque option : modules concernés, coefficients.

Chaque épreuve est constituée de CCF, deux au moins, qui sont affectés de coefficients internes selon le tableau joint.

Les contrôles certificatifs s'organisent à partir de situations et selon des modalités d'évaluation en cohérence avec les objectifs du ou des modules concernés choisis.

- * Dans une épreuve du groupe 2, un contrôle peut évaluer plusieurs modules (contrôle intermodulaire).
- * Dans le cas d'un contrôle oral ou oral et pratique, le passage de l'ensemble des candidats ne doit pas être étalé sur une période de plus de quatre semaines.
- * Un contrôle lié à des objectifs mettant en cause les rythmes biologiques peut se dérouler à des périodes différentes, adaptées à ces rythmes.
- * Deux contrôles peuvent être organisés à partir d'une même situation d'évaluation. Pour chacun d'eux, les objectifs doivent être précisés et une grille d'évaluation spécifique établie par le ou les enseignants concernés. Il y correspond deux dossiers de contrôles. Par exemple, une situation d'évaluation peut consister en un exposé évalué par un enseignant technique (épreuve E) et par un enseignant des techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation (épreuve B).

De telles situations d'évaluation peuvent contribuer à limiter le nombre total de situations mises en place.

- * Chaque épreuve du groupe 2 doit être composée d'au moins une situation d'évaluation propre à cette épreuve.

3) Un CCF doit présenter les caractéristiques d'un examen

- * Il doit être inédit c'est-à-dire ne jamais avoir été utilisé, ni figurer dans un manuel scolaire.
- * Il doit être parfaitement lisible dans toutes ses composantes et préciser toutes les conditions, par exemple la durée.
- * Si le sujet comporte des documents en annexe, ceux-ci ne doivent pas apporter immédiatement la réponse à la question posée, ni induire délibérément le candidat en erreur.

La source de ces documents doit être indiquée : date, auteur de la revue ou de la publication. Le temps de lecture doit être compatible avec la durée du contrôle et ne doit en aucun cas dépasser 30 minutes.

4) Les CCF doivent évaluer des compétences différentes de celles évaluées en épreuves terminales du groupe 1

Ainsi, par exemple, les CCF correspondant à l'épreuve B ou à l'épreuve D, en particulier le contrôle relatif au module D31, ne doivent pas prendre la forme de l'épreuve n° 1 du groupe 1 "Expression française et culture socio-économique".

Il est exclu que le rapport de stage, évalué en groupe 1, fasse en totalité ou en partie l'objet d'un CCF ou que des CCF prennent la forme d'interrogations même partielles correspondant à l'épreuve du groupe 1 liée au rapport de stage.

5) Le plan d'évaluation doit prévoir des situations et modalités d'évaluation variées

Globalement, un plan d'évaluation doit prévoir de 20 à 25 contrôles, y compris MIL et EPS, dont environ 50 % de contrôles écrits et environ 50 % de contrôles selon d'autres modalités : oral, pratique, en situation professionnelle, constitution de dossiers, travail de groupe, etc.

Les contrôles doivent être répartis dans le temps de formation. En formation scolaire en deux ans au minimum un tiers des contrôles certificatifs doit se dérouler au cours de la première année.

Dans le cas d'un travail de groupe, il y a toujours une évaluation individuelle pour au moins la moitié de la notation. Dans celui d'un travail individuel sans limitation de temps, par exemple la constitution de dossiers, il y a toujours une restitution (écrite ou orale) évaluée et représentant au moins 50 % de la note.

6) Le plan d'évaluation doit être en cohérence avec le référentiel de formation

Il ne doit pas conduire à restreindre le référentiel de formation.

Le choix des objectifs à évaluer ne doit pas en exclure certains systématiquement d'année en année.

7) Calendrier

Pour les formations scolaires :

- * le contrat de mise en œuvre doit être signé et connu de tous les partenaires avant le 20 décembre de l'année où a débuté la formation.
- * Les plans prévisionnels d'évaluation sont transmis le plus tôt possible et dans tous les cas avant la fin octobre.
- * La commission restreinte du jury pour l'étude des plans prévisionnels d'évaluation est organisée le plus tôt possible en octobre-novembre.
- * La visite du Président adjoint du jury dans l'établissement se réalise au plus tard en novembre-décembre.

Pour les autres voies de préparation au diplôme ne se déroulant pas selon le calendrier scolaire :

- le processus de contractualisation doit tenir compte de leur calendrier propre,
- la signature du contrat doit intervenir en temps utile.

Chaque Président de jury précise les calendriers et fixe la composition de la commission restreinte.

8) Les dossiers des contrôles certificatifs doivent être à la disposition du jury

Un dossier de CCF comporte :

- la référence de l'épreuve du groupe 2 concernée,
- sa place dans le plan d'évaluation,
- sa part relative dans l'élaboration de la note finale de l'épreuve (coefficient interne),

.../...
- 5 -

- les objectifs évaluable,

- la nature et les modalités du contrôle,
- le sujet proposé ou la liste des sujets pour une épreuve orale ou pratique,
- la grille d'évaluation critériée et, éventuellement, des éléments de correction permettant de situer le niveau minimum attendu,
- la liste des candidats avec les notes obtenues,
- les productions des candidats corrigées avec les grilles et les commentaires du ou des correcteurs. Dans le cas d'épreuves orales ou pratiques, les grilles sont accompagnées des documents rendant compte des prestations des candidats : dossiers, sorties d'imprimantes, enregistrements sonores, etc. (les brouillons des candidats ne sont pas à conserver).

Archivage des dossiers : les établissements sont tenus de conserver pendant l'année suivant la session d'examen les productions des candidats, les grilles et les documents annexes.

Les notes des candidats sont transmises par les Chefs d'établissement au service responsable de l'organisation matérielle de cet examen. La date, les documents à joindre sont précisés par chaque Président de jury.

Le Président du jury et son adjoint sont chargés de régler les cas litigieux ou les situations exceptionnelles dans le cas où l'équipe pédagogique avec le Chef d'établissement, en accord avec le Service Régional de la Formation et du Développement de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de la région organisatrice n'auraient pu les résoudre.

Epreuves D et E de l'option «Gestion et maîtrise de l'eau» du BTSA

EPREUVE D : Economie générale, économie de la gestion de l'eau

Modules	Coefficient de l'épreuve	Nombre de CCF	Coefficients internes	Nature des CCF et précisions
D3.1, D3.2	3	3	D3.1 = 1 D3.2 = 2	Un contrôle écrit de 3 heures (3h 30 si des documents sont joints) donnant lieu à un développement structuré. 2 contrôles dont l'un au moins est oral et a pour support un dossier constitué par les étudiants lors d'un travail de groupe.

EPREUVE E : Epreuve professionnelle interdisciplinaire

Modules	Coefficient de l'épreuve	Nombre de CCF	Coefficients internes	Nature des CCF et précisions
Ensemble du domaine D4 <i>Tronc commun</i> : D4.1 à D4.3 <i>Spécialités</i> <i>MEAA</i> : D4.41 à D4.43 ou <i>EPAHUA</i> : D4.51 à D4.53 ou <i>GSEA</i> : D4.61 à D4.64	8	8 ou 9	Modules du tronc commun : Coef. 5 Modules de la spécialité : Coef. 3	D4.1 : 2 CCF, coef. 1,5 D4.2 : 2 CCF dont 1 écrit, coef. 3 D4.3 : 1 CCF pratique ou basé sur une pratique, coef. 0,5 3 ou 4 contrôles dont éventuellement 1 intermodulaire (étude d'un projet complet par exemple, notamment dans les spécialités MEAA et EPAHUA)